

SCOTT BADER SAS (France 631720497)
SCOTT BADER IBERICA S.L (Espagne B62948450)
SCOTT BADER SCANDINAVIA AB (Suède 556399-5322)
Chacun étant un « Vendeur »

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toutes les commandes passées par l'Acheteur sont régies exclusivement par les conditions générales énoncées dans le présent Contrat. Aucune autre condition ou disposition, qu'elle figure dans un bon de commande, une confirmation ou toute autre communication de l'Acheteur, ne s'applique ou ne prévaut, que ces documents soient reconnus ou acceptés par le Vendeur ou implicites en vertu du commerce, des usages, des pratiques ou des relations commerciales. Les présentes conditions prévalent sur toute condition contradictoire, supplémentaire ou différente proposée par l'Acheteur.

1. Définitions

Loi applicable : désigne l'ensemble des lois, statuts, règlements, ordonnances, règles, codes, traités, directives, ordonnances, jugements, décrets et autres exigences légales de toute autorité gouvernementale ou réglementaire applicables aux parties, au présent Contrat ou à l'exécution de leurs obligations respectives en vertu de celui-ci, dans toute juridiction. **Produits de marque :** produits fabriqués sous la marque ou selon les spécifications fournies par l'acheteur et pour lesquels l'acheteur détient ou contrôle certains droits de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques commerciales, les dessins ou modèles ou toute autre propriété intellectuelle fournie, détenue ou concédée sous licence par l'acheteur.

Acheteur : l'entité qui passe une commande de produits.

Contract : accord pour la vente et l'achat de Produits.

Livraison : signifie que le Vendeur a mis les Produits à la disposition de l'Acheteur à l'adresse du lieu/de l'emplacement ou auprès du transporteur convenu conformément aux Incoterms (tels que définis dans les Incoterms en vigueur à la date de conclusion du Contrat) énoncés dans le Contrat, et les termes « Livré » et « Livrer » doivent être interprétés en conséquence.

Lieu de livraison : l'adresse de livraison des marchandises telle qu'indiquée sur le bon de commande de l'acheteur, ou toute autre adresse convenue par écrit entre les parties.

Délai de livraison : la date et l'heure indiquées ou convenues par le vendeur, auxquelles les marchandises doivent être livrées au lieu de livraison.

Description : la description des marchandises telle qu'elle figure dans le certificat d'analyse du vendeur.

Marchandises : toutes les marchandises vendues conformément aux présentes conditions, qu'il s'agisse de matières premières, de matériaux transformés ou de produits manufacturés, y compris les produits de marque.

Propriété intellectuelle : désigne tout brevet, droit sur les inventions, modèle d'utilité, dessin ou modèle enregistré, droit d'auteur et droit voisin, droit sur les bases de données, droit sur les dessins et modèles, droit sur les topographies, marque commerciale, marque de service, nom commercial, nom d'entreprise et nom de domaine, droit sur la clientèle ou droit d'intenter une action en contrefaçon, droit en matière de concurrence déloyale, droits sur les logiciels informatiques, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris toutes les demandes et tous les renouvellements ou prolongations de ces droits, ainsi que tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents, où qu'ils se trouvent dans le monde.

Prix : le prix des marchandises tel qu'indiqué à la condition 3.

2. Base de vente

2.1 Le Vendeur vendra et l'Acheteur achètera les Marchandises conformément à toute commande de l'Acheteur acceptée par écrit par le Vendeur, sous réserve des présentes conditions qui régiront le Contrat à l'exclusion de toute autre condition. Aucune

modification des termes des présentes conditions ne sera contraignante pour le Vendeur à moins d'être faite par écrit et signée par un représentant autorisé du Vendeur.

2.2 L'Acheteur doit vérifier l'exhaustivité et l'exactitude de la confirmation de commande et signaler toute anomalie dans les plus brefs délais et dans un délai de vingt-quatre heures.

2.3 L'Acheteur ne peut annuler, reporter ou modifier une commande sans l'accord écrit exprès du Vendeur. Le Vendeur peut annuler la Commande à tout moment avant la Livraison.

2.4 Les Produits sont vendus uniquement à des fins commerciales et industrielles et ne sont pas destinés à un usage domestique ou grand public.

2.5 Tout conseil donné par le Vendeur est fourni au mieux de ses connaissances. Les conseils et informations concernant l'adéquation et l'application des Marchandises ne dispensent pas l'Acheteur de mener ses propres investigations et tests ; ils ne constituent pas un accord concernant les propriétés ou conditions contractuelles ou une adéquation spécifique à l'utilisation des marchandises.

3. Prix et paiement

3.1 Le prix des Marchandises est celui indiqué dans la liste de prix du Vendeur en vigueur à la date d'acceptation de la commande, ou tel que convenu par écrit entre les Parties.

3.2 Tous les prix indiqués par le Vendeur sont basés sur les quantités totales spécifiées par l'Acheteur et le Vendeur se réserve le droit de réviser les prix en cas de modification des quantités pour quelque raison que ce soit.

3.3 Le Vendeur se réserve le droit, en informant l'Acheteur à tout moment, d'augmenter le Prix des Marchandises à tout moment avant la Livraison afin de refléter toute augmentation des coûts pour le Vendeur due à tout facteur indépendant de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, toute modification des droits de douane, toute augmentation des coûts de main-d'œuvre, des matériaux ou d'autres coûts de fabrication, toute modification de la Description, toute modification des dates de Livraison, quantités ou spécifications des marchandises demandées par l'Acheteur, des changements dans l'itinéraire normal ou les coûts de transport et de transit, ou de tout retard causé par les instructions de l'Acheteur ou par le fait que l'Acheteur n'ait pas fourni au Vendeur des informations ou des instructions adéquates.

3.4 L'Acheteur a le droit d'annuler toute commande non exécutée à laquelle s'applique une variation de prix importante telle que mentionnée à la clause 3.3, en adressant une notification écrite au Vendeur dans les quarante-huit (48) heures suivant la notification de cette variation, ou avant la livraison effective des Marchandises, selon la première éventualité. Dans le cadre de la présente clause, une variation de prix importante signifie une augmentation supérieure à 10 % du prix initialement convenu.

3.5 Le prix s'entend hors taxe de vente applicable (ou taxe équivalente applicable localement).

3.6 L'acheteur doit payer le prix des marchandises par virement électronique sur le compte spécifié par le vendeur à la date indiquée dans le formulaire d'acceptation de la commande du vendeur ou, si aucune date n'est spécifiée, dans les trente jours suivant la date de facturation. Dans les deux cas, ce paiement sera effectué sans aucune autre déduction au titre de compensation, de demande reconventionnelle, de réduction ou autre, et même si la livraison n'a pas encore eu lieu et/ou si la propriété des Marchandises n'a pas encore été transférée à l'Acheteur. Aucun paiement ne sera considéré comme reçu tant que le Vendeur n'aura pas reçu les fonds compensés. Le délai de paiement du Prix est une condition essentielle du Contrat.

3.7 Le Vendeur se réserve le droit de fixer une limite de crédit et d'exiger des garanties ou un paiement anticipé.

3.8 Des intérêts au taux de 8 % par an au-dessus du taux de base de la Banque d'Angleterre en vigueur à ce moment-là seront dus par l'Acheteur au Vendeur à compter de la date à laquelle le

paiement est devenu obligatoire jusqu'à la date du paiement du solde impayé correspondant et sera due d'autre part de plein droit une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. (Articles L 441-6 ; L 441-5; L 441-9 ; L 441-10 du code de Commerce).

3.9 Le non-paiement à la date d'échéance peut entraîner la suspension des livraisons ultérieures sans aucune responsabilité de la part du Vendeur.

4. Livraison défectueuse

4.1 La quantité de toute expédition de Marchandises telle qu'enregistrée par le Vendeur lors de l'expédition depuis le lieu d'activité du Vendeur constituera une preuve concluante de la quantité reçue par l'Acheteur à la Livraison, sauf si l'Acheteur peut fournir une preuve concluante du contraire.

4.2 Le Vendeur peut livrer un excédent ou un déficit allant jusqu'à 10 % sans aucune responsabilité, sauf que la valeur de la facture sera ajustée en conséquence afin que l'Acheteur ne paie que la quantité réellement expédiée.

4.3 En plus du point 4.2, le Vendeur ne sera pas responsable de la non-livraison des Marchandises (même si elle est due à la négligence du Vendeur), sauf si une notification écrite est adressée au Vendeur dans les 14 jours suivant la Date de livraison.

4.4 Toute responsabilité du vendeur en cas de non-livraison des marchandises se limite au remplacement des marchandises dans un délai raisonnable ou à l'émission d'une note de crédit au prorata de toute facture émise pour ces marchandises au prix applicable.

5. Livraison

5.1 Sauf accord écrit contraire, la livraison sera effectuée conformément aux Incoterms 2020, tels que publiés par la Chambre de commerce internationale.

5.2 Les parties peuvent convenir de toute règle Incoterm (par exemple EXW, FCA, FAS, DAP, DDP) adaptée à la transaction, et la règle choisie déterminera le moment où le risque et la responsabilité des marchandises sont transférés du vendeur à l'acheteur.

5.3 L'Incoterm applicable sera précisé dans la confirmation de commande du Vendeur.

5.4 Le délai de livraison est estimé et ne peut être garanti. Le délai de livraison n'est pas une condition essentielle et le Vendeur ne sera pas responsable du non-respect d'un délai de livraison (même si cela est dû à la négligence du Vendeur) ni des pertes consécutives qui en découlent, quelle qu'en soit la cause.

5.5 Si, pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur refuse la Livraison de l'une des Marchandises alors qu'elles sont prêtes à être livrées, ou si le Vendeur n'est pas en mesure de livrer les Marchandises à temps parce que l'Acheteur n'a pas fourni les instructions, documents, licences ou autorisations appropriés :

5.5.1 Le risque lié aux Marchandises sera transféré à l'Acheteur (y compris en cas de perte ou de dommage causé par la négligence du Vendeur) ;

5.5.2 Les Marchandises seront considérées comme ayant été livrées ; et

5.5.3 Le Vendeur pourra stocker les Marchandises jusqu'à leur livraison, à la suite de quoi l'Acheteur sera responsable de tous les coûts et dépenses connexes (y compris, sans limitation, le stockage et l'assurance).

5.6 Le Vendeur peut mettre les Marchandises à disposition en plusieurs fois et chaque livraison partielle sera traitée comme un Contrat distinct, de sorte que le défaut de livraison ou le défaut d'une ou plusieurs livraisons partielles ne donnera pas le droit à l'Acheteur de refuser les autres livraisons partielles ou de considérer le Contrat dans son ensemble comme résilié.

6. Emballage

La mise au rebut de tout emballage est à la charge de l'Acheteur. Le Vendeur se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires pour tout emballage spécifié comme consigné et qui n'est pas retourné au Vendeur dans les trente jours suivant la Livraison à l'Acheteur. L'Acheteur s'engage à régler ces frais supplémentaires dans le délai fixé par le Vendeur.

7. Garanties

7.1 Le Vendeur garantit que les Marchandises, au moment de la Livraison, sont conformes à tous les aspects importants de la Description et sont indemnes de tout défaut matériel et de fabrication, à condition que le stockage et l'utilisation des Marchandises soient conformes aux instructions du Vendeur. Cette garantie s'applique jusqu'à la première des deux dates suivantes : (i) six (6) mois à compter de la date de livraison, ou (ii) la date d'expiration indiquée sur l'étiquette ou l'emballage du produit.

7.2 Les garanties contenues dans la condition 7.1 sont accordées sous réserve des conditions suivantes :

7.2.1 L'Acheteur informe le Vendeur par écrit du défaut dans les 14 jours suivant la date à laquelle l'Acheteur a découvert ou aurait dû découvrir le défaut ; et

7.2.2 Après réception de la notification, le Vendeur dispose d'un délai raisonnable pour examiner les Marchandises et l'Acheteur (si le Vendeur le lui demande) renvoie ces Marchandises au siège social du Vendeur, aux frais de l'Acheteur, afin que l'examen puisse y être effectué.

7.3 Le Vendeur ne sera pas responsable envers l'Acheteur en cas de violation de l'une des garanties ci-dessus ou autre si :

7.3.1 L'Acheteur continue à utiliser les Marchandises après avoir donné cet avis ; ou

7.3.2 le défaut en question a été causé par des dommages survenus pendant le transport après la Livraison ; ou

7.3.3 le défaut en question résulte d'un dommage intentionnel ou d'une négligence de la part de l'Acheteur, de ses employés, agents ou sous-traitants (« Représentants ») ; ou

7.3.4 le défaut en question a été causé ou aggravé par une utilisation, une manipulation, une modification, une mise en service, une maintenance ou un stockage inapproprié de la part de l'Acheteur ou de ses Représentants, ou par le non-respect des instructions fournies ou données par le Vendeur concernant les Marchandises ou (à défaut) des bonnes pratiques industrielles, ou

7.3.5 l'Acheteur modifie ou répare les Marchandises sans le consentement écrit du Vendeur.

7.4 Sous réserve des conditions 7.2 et 7.3, si l'une des Marchandises n'est pas conforme à l'une des garanties de la condition 7.1, le Vendeur remplacera, à sa discrétion, cette Marchandise (ou la partie défectueuse) ou remboursera le prix de cette Marchandise au prorata du taux contractuel, à condition que, si le Vendeur en fait la demande, l'Acheteur renvoie, à ses frais et conformément aux instructions relatives au produit, y compris celles concernant le stockage et le transport, les Marchandises ou la partie défectueuse de ces Marchandises au Vendeur.

7.5 If the Seller complies with condition 7.4 it shall have no further liability for a breach of any of the warranties in condition 7.1 in respect of such Goods. All descriptions, illustration and data contained in any catalogues, price lists and / or other advertising or promotional material are intended by the Seller only to present a general view of the Goods described therein and none of such specifications, drawings, dimensions, weights, descriptions, illustrations or data shall form part of the Contract, unless agreed in writing between the Seller and the Buyer.

7.6 À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE EXPRESSE ÉNONCÉE À LA CONDITION 7.1, LES BIENS ET SERVICES SONT FOURNIS « TELS QUELS » ET LE VENDEUR DÉCLINE

EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE, CONDITION ET AUTRE TERME, EXPRESSE OU IMPLICITE EN VERTU DE LA LOI, DÉCOULANT DE LA CONDUITE HABITUELLE DES AFFAIRES OU DE L'USAGE DU COMMERCE, OU LÉGALES (QUE CE SOIT EN MATIÈRE DE QUALITÉ, DE QUALITÉ MARCHANDE, DE DESCRIPTION, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU AUTRE).

7.7 L'Acheteur reconnaît qu'il ne s'est fondé sur aucune déclaration, promesse ou déclaration faite ou donnée au nom du Vendeur qui ne soit pas explicitement mentionnée dans le Contrat. L'Acheteur est seul responsable de déterminer l'adéquation des Marchandises à l'usage auquel elles sont destinées et de veiller à leur manipulation, leur stockage et leur utilisation appropriés.

7.8 Les recours énoncés dans la présente condition 7 constituent les seuls et uniques recours de l'Acheteur en ce qui concerne les Marchandises défectueuses ou périmées. Toutes les garanties, conditions et autres modalités implicites prévues par la loi (qu'elles concernent la qualité, la qualité marchande, la description, l'adéquation à l'usage prévu ou autre) sont exclues.

8. Indemnisation et limitation de responsabilité

8.1 Sous réserve de la clause 8.3, la responsabilité maximale totale du Vendeur découlant du Contrat ou en rapport avec celui-ci, qu'elle soit contractuelle, délictuelle (y compris la négligence et le manquement à une obligation légale), pour fausse déclaration, en vertu de la loi ou autre, sera limitée à un montant total correspondant à 100 % du Prix payé pour les Marchandises donnant lieu à la ou aux réclamations.

8.2 Sous réserve de la clause 8.3, le Vendeur ne sera pas responsable envers l'Acheteur (que ce soit en vertu d'un contrat, d'un délit civil (y compris la négligence et le manquement à une obligation légale), d'une fausse déclaration, en vertu d'une loi ou autrement) pour :

- (a) toute perte de profit ;
- (b) perte de revenus, perte de production ou perte d'activité ; ou
- (c) perte de clientèle, perte de réputation ou perte d'opportunité ; ou
- (d) perte d'économies anticipées ou perte de marge ; ou
- (e) perte de temps de gestion, d'exploitation ou autre ; ou
- (f) réclamations introduites par des tiers à l'encontre de l'Acheteur du fait de l'utilisation des Marchandises ;

Dans chacun des cas ci-dessus, qu'ils soient directs ou indirects, ou pour toute perte ou tout dommage indirect, spécial, punitif, accessoire, exemplaire ou consécutif de quelque nature que ce soit, découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci, et même si le Vendeur a connaissance ou est informé de la possibilité de telles pertes, responsabilités ou dommages.

8.3 Aucune disposition de la présente condition 8 n'a pour effet d'exclure toute condition implicite concernant le titre de propriété du Vendeur et son droit de vendre les marchandises, ni d'exclure ou de limiter la responsabilité du Vendeur en cas de dommages résultant de sa négligence ou d'une déclaration frauduleuse, en cas de blessures corporelles ou de décès.

8.4 L'Acheteur indemniserà, défendra et tiendra à couvert, intégralement et sur demande, le Vendeur et ses sociétés affiliées, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, successeurs et ayants droit (collectivement, les « Indemnitaires du Vendeur ») contre toutes les responsabilités, dommages, pertes (y compris les pertes économiques telles que la perte de profits, la perte de revenus futurs, la perte de réputation et/ou de clientèle et la perte d'économies anticipées), les réclamations, les coûts et les dépenses (y compris les frais juridiques raisonnables (sur la base d'une indemnisation intégrale) et les honoraires d'autres conseillers professionnels) subis ou encourus par l'une des personnes indemnisées par le vendeur découlant de, liés à ou en rapport avec :

8.4.1 tout acte ou omission de l'acheteur en rapport avec l'utilisation ou l'application des biens et/ou services ou autre ;

8.4.2 toute blessure, maladie ou décès de personnes ou tout dommage matériel ou environnemental résultant de ou en relation avec (i) le chargement, le déchargement, le stockage, la manutention, l'achat, l'utilisation, la vente ou l'élimination des Marchandises ou (ii) tout manquement à la diffusion des informations relatives à la santé et à la sécurité sur le site ;

8.4.3 la violation par l'Acheteur de l'une de ses obligations au titre du Contrat (y compris les présentes conditions générales) ; et

8.4.4 toute violation par l'Acheteur des droits de propriété intellectuelle du Vendeur.

Ces obligations d'indemnisation s'appliquent malgré tout défaut ou danger réel ou présumé lié aux Marchandises et/ou Services ou à la négligence du Fournisseur, de ses employés, agents, affiliés, fournisseurs ou sous-traitants.

8.5 L'Acheteur reconnaît qu'il connaît bien les Marchandises et qu'il a été dûment averti par le Vendeur des risques liés à la manipulation, au transport, à l'utilisation, au stockage et à l'élimination des Marchandises, y compris ceux indiqués dans la fiche technique et sur l'emballage. L'Acheteur reconnaît en outre avoir une connaissance indépendante de ces risques, qui sont reconnus et compris dans son secteur d'activité, et assume tous les risques et responsabilités liés à la manipulation ou à l'utilisation des Marchandises de quelque manière que ce soit et en combinaison avec d'autres substances.

9. Risque/Propriété

9.1 Le risque de perte ou d'endommagement des Marchandises est transféré à l'Acheteur conformément à l'Incoterm applicable spécifié dans la confirmation de commande du Vendeur. Il incombe à l'Acheteur d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance adéquate à compter du moment où le risque est transféré. En l'absence d'Incoterm spécifié, le risque est transféré à l'Acheteur dès que les Marchandises sont disponibles pour enlèvement dans les locaux du Vendeur, et l'Acheteur doit souscrire une assurance en conséquence.

9.2 La propriété des Marchandises ne sera transférée à l'Acheteur qu'après réception par le Vendeur de la totalité (en espèces ou en fonds compensés) des sommes qui lui sont dues au titre :

9.2.1 des Marchandises ; et

9.2.2 de toutes les autres sommes qui sont ou deviennent dues au Vendeur par l'Acheteur à quelque titre que ce soit.

9.3 Jusqu'à ce que la propriété des Marchandises ait été transférée à l'Acheteur, celui-ci doit :

9.3.1 Conserver les Marchandises à titre fiduciaire en tant que dépositaire du Vendeur ;

9.3.2 Stocker les Marchandises (sans frais pour le Vendeur) séparément de toutes les autres marchandises de l'Acheteur ou de tout tiers, conformément aux instructions de stockage du Vendeur et de manière à ce qu'elles restent facilement identifiables comme étant la propriété du Vendeur ;

9.3.3 Ne pas détruire, dégrader ou masquer toute marque d'identification ou tout emballage figurant sur les Marchandises ou s'y rapportant ;

9.3.4 Maintenir les Marchandises dans un état satisfaisant et les assurer au nom du Vendeur pour leur prix total contre tous les risques, à la satisfaction raisonnable du Vendeur. Sur demande, l'Acheteur doit fournir la lettre de police d'assurance au Vendeur ; et

9.3.5 Conserver le produit de l'assurance visé à la condition 9.3.4 en fiducie pour le compte du Vendeur et ne pas le mélanger à d'autres fonds, ni le verser sur un compte bancaire à découvert.

9.4 Si un paiement (ou une partie de celui-ci) dû au Vendeur est en retard, sans préjudice des autres droits et recours du Vendeur, celui-ci peut récupérer et/ou revendre les Marchandises et peut, à cette fin, faire entrer ses préposés ou agents dans les locaux de l'Acheteur. Si des Marchandises sont incorporées dans d'autres marchandises ou utilisées comme matière première pour d'autres

marchandises, de manière à être pratiquement irrévocables (« les nouvelles marchandises »), la propriété de l'ensemble des nouvelles marchandises sera transférée et restera acquise au Vendeur et à l'Acheteur proportionnellement à la matière première utilisée pour les nouvelles marchandises jusqu'à ce que tous les paiements dus au Vendeur aient été effectués ou que les nouvelles marchandises aient été vendues. Lors de la vente des nouveaux biens, toutes les sommes dues par l'Acheteur au Vendeur deviennent immédiatement exigibles et payables. Une somme correspondant à la valeur des sommes dues au Vendeur sera déduite du produit de toute vente ou cession des nouveaux biens et sera : (a) détenue par l'Acheteur à titre fiduciaire pour le compte du Vendeur et conservée séparément des autres fonds ou biens de l'Acheteur ou de tout tiers ; (b) dans le cas d'espèces, ne pas être versée sur un compte bancaire à découvert ; et (c) être à tout moment identifiable comme appartenant au vendeur.

9.5 Le droit de l'acheteur à la possession des marchandises prendra fin immédiatement si :

9.5.1 L'acheteur fait l'objet d'une ordonnance de faillite, conclut un accord ou un compromis avec ses créanciers, ou bénéficie d'une autre manière d'une loi en vigueur visant à soulager les débiteurs insolubles, ou (s'il s'agit d'une personne morale) convoque une réunion de créanciers (formelle ou informelle), ou est mis en liquidation (volontaire ou obligatoire), à l'exception d'une liquidation volontaire solvable à des fins de restructuration ou de fusion uniquement, ou se voit désigner un séquestre et/ou un gestionnaire, un administrateur ou un administrateur judiciaire pour son entreprise ou une partie de celle-ci, ou une résolution est adoptée ou une requête est présentée à un tribunal en vue de la liquidation de l'Acheteur ou de la délivrance d'une ordonnance d'administration à l'égard de l'Acheteur, ou une procédure est engagée en raison de l'insolvabilité ou de l'insolvabilité potentielle de l'Acheteur ; ou

9.5.2 L'Acheteur subit ou permet toute exécution, légale ou équitable, sur ses biens ou à son encontre, ou ne respecte pas/n'exécute pas l'une de ses obligations en vertu du Contrat ou de tout autre contrat entre le Vendeur et l'Acheteur, ou est incapable de payer ses dettes au sens de l'article 123 de la loi de 1986 sur l'insolvabilité (Insolvency Act 1986) ou l'Acheteur cesse ses activités commerciales ; ou

9.5.3 L'Acheteur grève ou charge de quelque manière que ce soit l'une des Marchandises.

9.6 L'Acheteur reconnaît que le Vendeur est en droit de prendre possession des Marchandises jusqu'au moment où la propriété est transférée conformément à la présente clause 9.

9.7 Le Vendeur est en droit de recouvrer le paiement des Marchandises même si la propriété de certaines d'entre elles ne lui a pas été transférée.

9.8 L'Acheteur accorde au Vendeur, à ses agents et à ses employés une licence irrévocable leur permettant à tout moment d'accéder à tout véhicule ou local où les Marchandises sont ou peuvent être entreposées afin de les inspecter, ou, lorsque le droit de possession de l'Acheteur a pris fin, de les récupérer.

9.9 Le Vendeur ne sera pas responsable et l'Acheteur indemniser le Vendeur pour tout dommage causé à ces véhicules ou locaux lors de cette inspection, reprise de possession et enlèvement, dans la mesure où ces dommages ne pouvaient raisonnablement être évités.

9.10 Si, en relation avec une dette, l'Acheteur donne en gage ou encombre de toute autre manière des Marchandises pour lesquelles le Vendeur n'a pas reçu de paiement clair et complet, toutes les sommes dues par l'Acheteur au Vendeur deviendront immédiatement exigibles et payables.

10. Défaut

10.1 Si :

10.1.1 Une somme quelconque (qu'elle concerne les Marchandises ou autre) n'est pas payée au Vendeur par ou au nom de l'Acheteur à la date d'échéance ou avant celle-ci ; ou

10.1.2 L'Acheteur, qui n'est pas une société, demande une ordonnance provisoire ou propose un accord volontaire avec ses créanciers en vertu de la partie VIII de la loi de 1986 sur l'insolvabilité (Insolvency Act 1986) ou fait ou omet de faire quoi que ce soit qui donnerait droit à une demande d'ordonnance de faillite ou :

10.1.3 L'Acheteur, qui est une société, fait ou omet de faire quoi que ce soit qui donnerait à toute personne le droit de nommer un séquestre pour tout ou partie des actifs de l'Acheteur ou qui donnerait à toute personne le droit de présenter une requête en vue d'obtenir une ordonnance d'administration ou la liquidation de l'Acheteur ; ou

10.1.4 L'Acheteur cesse ou menace de cesser ses activités ; ou

10.1.5 Le Vendeur estime raisonnablement que l'un des événements mentionnés ci-dessus, ou tout autre événement susceptible d'avoir un effet similaire, est sur le point de se produire en ce qui concerne l'Acheteur et en informe ce dernier ; Le Vendeur peut alors (sans préjudice de ses autres droits en vertu des présentes) suspendre l'exécution de ses obligations envers l'Acheteur pendant une période (ne dépassant pas six mois) qu'il déterminera à sa seule discrétion ou (que cette suspension ait été notifiée ou non) considérer le Contrat comme ayant été résilié de manière abusive par l'Acheteur (sans préjudice des droits du Vendeur en cas de telle résiliation) et si les Marchandises ont été Livrées mais n'ont pas été payées, le prix deviendra immédiatement exigible et payable, malgré toute autre convention ou entente contraire.

11. Respect des lois

11.1 L'Acheteur doit se conformer à toutes les lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter celles relatives à la santé et à la sécurité, à la protection de l'environnement, à l'emploi, à l'esclavage moderne, à la lutte contre la corruption, au contrôle des exportations, aux lois sur les sanctions et à la protection des données.

11.2 L'Acheteur doit obtenir et conserver toutes les licences, autorisations, consentements et permis nécessaires à l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.

11.3 L'Acheteur doit se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de sécurité, de transport et d'utilisation, y compris les directives fournies par le Fournisseur.

11.4 L'Acheteur doit manipuler, stocker et éliminer les Produits conformément aux fiches de données de sécurité, aux lois et réglementations applicables et aux directives fournies par le Vendeur.

12. Confidentialité et protection des données

12.1 L'Acheteur s'engage à ne divulguer à aucun moment à quiconque des informations confidentielles concernant (i) les activités, les affaires, les clients ou les fournisseurs du Vendeur ou de l'une de ses filiales et (ii) les opérations, les processus, les informations sur les produits, les recettes et les formules, le savoir-faire, les conceptions, les secrets commerciaux du Vendeur ou de l'une de ses filiales (« Informations confidentielles »), sauf dans les cas autorisés par la Condition 12.2.

12.2 L'acheteur peut divulguer les informations confidentielles du vendeur :

12.2.1 à ses représentants qui ont besoin de connaître ces informations afin de remplir les obligations de l'Acheteur en vertu du Contrat. L'Acheteur doit s'assurer que ses représentants à qui il divulgue des Informations confidentielles se conforment à la présente Condition 12 ; et

12.2.2 comme peut l'exiger la loi, un tribunal compétent ou toute autorité gouvernementale ou réglementaire.

12.3 Chaque partie se conformera (i) au Règlement général sur la protection des données ((UE) 2016/679) (« RGPD ») ainsi qu'à toutes les lois, réglementations et législations secondaires nationales d'application

(telles que modifiées ou mises à jour de temps à autre) dans l'UE et au Royaume-Uni, y compris la loi britannique de 2018 sur la protection des données (« DPA ») ; (ii) toute législation succédant au RGPD et à la DPA ; et (iii) toute autre loi applicable relative à la protection des données et/ou à la vie privée.

12.4 De plus amples informations sur la manière dont le Vendeur peut utiliser les données personnelles de l'Acheteur ou de ses représentants sont disponibles sur le site web de Scott Bader.

13. Droits de propriété intellectuelle

13.1 Tous les droits de propriété intellectuelle sur les Marchandises et toute technologie connexe (qu'ils soient enregistrés ou non) appartiennent au Vendeur, sauf en ce qui concerne les Marchandises de marque.

13.2 Sauf disposition expresse contraire concernant les Marchandises de marque, l'Acheteur n'acquiert aucun droit, titre ou intérêt sur la propriété intellectuelle du Vendeur et ne contestera pas, ni n'aidera un tiers à contester, la validité ou la propriété de ces droits.

13.3 En ce qui concerne les Marchandises de marque, le Vendeur reconnaît que l'Acheteur conserve la propriété de ses droits de propriété intellectuelle préexistants utilisés ou appliqués à ces Marchandises. Le Vendeur ne doit pas utiliser, reproduire ou exploiter de quelque manière que ce soit la propriété intellectuelle de l'Acheteur dans les Produits de marque, sauf dans la mesure nécessaire à la fabrication et à la fourniture de ces Produits conformément au présent contrat.

13.4 L'Acheteur garantit qu'il dispose de tous les droits, licences et autorisations nécessaires pour utiliser et permettre l'utilisation de toute propriété intellectuelle qu'il fournit en relation avec les Produits de marque, et que cette utilisation ne porte pas atteinte aux droits d'un tiers. L'Acheteur indemniserà, défendra et dégagera de toute responsabilité le Vendeur (et ses dirigeants, employés et agents) contre toute réclamation, responsabilité, perte, dommage, coût et dépense (y compris les frais juridiques) découlant de ou liés à toute violation réelle ou présumée des droits de propriété intellectuelle de tiers relatifs à la propriété intellectuelle de l'Acheteur utilisée dans les Produits de marque.

13.5 L'Acheteur assume tous les risques de violation de la propriété intellectuelle découlant de toute utilisation qu'il fait des Marchandises (y compris les Marchandises de marque). L'Acheteur ne doit pas analyser, tenter de modifier, procéder à une ingénierie inverse ou chercher à déterminer la structure ou la composition de toute Marchandise sans le consentement écrit préalable du Vendeur.

14. Force majeure

14.1 Aucune des parties ne sera tenue responsable du non-respect de ses obligations au titre du présent Contrat si elle est empêchée ou retardée dans l'exercice de ses activités en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les guerres ou les urgences nationales ou les problèmes de sécurité, les actes de terrorisme, les émeutes, les troubles civils, les incendies, explosion, inondation, épidémie, imposition de sanctions, embargos ou autres restrictions gouvernementales, perturbations de la chaîne d'approvisionnement échappant au contrôle raisonnable de la partie affectée, y compris les pénuries de matières premières, les retards de transport ou les grèves, les lock-out, etc. (« Force majeure »). Dans de telles circonstances, le Vendeur se réserve le droit de reporter la date de livraison et/ou d'annuler le Contrat ou de réduire le volume des Marchandises. Si l'événement en question se poursuit pendant une période continue supérieure à 28 jours, la partie non affectée est en droit de notifier par écrit la résiliation du Contrat.

14.2 Les coûts résultant de circonstances de force majeure sont à la charge de la partie qui les engage.

15. Généralités

15.1 Le présent Contrat est régi et interprété conformément au droit français. Les parties se soumettent à la compétence

exclusive des tribunaux de Paris, en France, pour le règlement de tout litige relatif au présent Contrat ou en rapport avec celui-ci.

15.2 Toute référence à un terme juridique anglais désignant une action, un recours, une méthode de procédure judiciaire, un document juridique, un statut juridique, un tribunal, un fonctionnaire ou tout autre concept ou élément juridique sera, en ce qui concerne toute juridiction autre que l'Angleterre, réputée inclure une référence à ce qui se rapproche le plus du terme juridique anglais dans cette juridiction.

15.3 Le Vendeur ne sera pas responsable envers l'Acheteur et ne sera pas considéré comme ayant violé le Contrat en raison d'un retard dans l'exécution ou d'un manquement à l'une de ses obligations relatives aux Marchandises si ce retard ou ce manquement est dû à une cause indépendante de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, les grèves, les lock-out, les conflits sociaux, les cas de force majeure, les guerres, émeutes, troubles civils, pandémies, dommages malveillants, respect des lois ou des ordonnances gouvernementales, cyberattaques, insolvabilité des fournisseurs, pénuries de matières premières et perturbations importantes de la chaîne d'approvisionnement.

15.4 Le fait pour le Vendeur de ne pas exercer ou de retarder l'exercice de tout droit, recours, pouvoir ou privilège découlant des présentes conditions générales ou de toute Confirmation de commande ne saurait être interprété comme une renonciation, et l'exercice unique ou partiel d'un droit, recours ou privilège en vertu des présentes n'empêche pas tout autre exercice ou tout droit, recours ou privilège supplémentaire du Vendeur.

15.5 Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace tout accord ou arrangement antérieur concernant son objet. Aucune des parties n'a conclu le Contrat en se fondant sur une déclaration, une fausse déclaration ou une affirmation (faite par l'autre partie ou toute autre personne) qui n'est pas expressément mentionnée dans le Contrat, et aucune des parties ne disposera d'un recours à cet égard.

15.6 Si une clause ou une disposition des présentes conditions générales ou de toute confirmation de commande est jugée invalide, nulle ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera pas les autres clauses ou dispositions, qui resteront pleinement en vigueur. Dès lors qu'il est déterminé qu'une clause ou une autre disposition est invalide, illégale ou inapplicable, les parties négocieront de bonne foi afin de modifier la clause ou la disposition concernée de manière à se rapprocher autant que possible de l'intention initiale des parties, d'une manière mutuellement acceptable.

15.7 Chaque partie reconnaît qu'elle est un entrepreneur indépendant et qu'elle conclut le Contrat en tant que mandant et non en tant qu'agent pour le compte ou au profit d'une autre personne.